Commune de
BOURG-BLANC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Garderie Périscolaire municipale

11, rue du Stade - 29860 BOURG-BLANC
Tél : 02 98 84 58 71

garderie@bourg-blanc.fr



1– Objet

Préambule :

Le présent règlement a pour objet, d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie municipale dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et, d'autre part, de fixer les rapports entre les usagers et la Commune.
La garderie permet de faire le lien entre les horaires de travail des parents et ceux d'ouverture et de fermeture de l'école.
Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune a choisi de rendre aux familles.

Le personnel est salarié de la commune.

Le présent règlement entre en application le 1er septembre 2026. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non- respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

2– Fonctionnement général de la structure

2-1 Bénéficiaires de cet accueil

La garderie est une structure qui accueille tous les enfants scolarisés à l'école publique sur les temps périscolaires du matin et du soir. Ils doivent être à jour de leur dossier administratif, de leurs vaccinations et les parents doivent avoir accepté le présent règlement intérieur.

2-2 Lieu de cet accueil

La garderie est assurée dans les locaux de l'école publique.

2-3 Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte en période scolaire et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires :

-Le matin de 7h00 à 9h00.
-Le soir de 16h45 à 19h00.

En cas de force majeure uniquement et si aucune autre solution ne pouvait être trouvée, le service de garderie pourrait être fermé. Les parents seraient informés dans les meilleurs délais.

2-4 Conditions d'inscription

L'inscription à la garderie se fait en ligne via le portail Parents https://parents.logiciel-enfance.fr/bourg-blanc . Les identifiants personnels sont transmis par mail à chaque famille. Vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants.
La date limite d'inscription à la garderie est fixée au mercredi minuit pour la semaine suivante.

Un justificatif sera exigé pour toute absence de l'enfant qui sera à remettre au personnel de la garderie. En l'absence de justificatif, les réservations seront facturées.

L'inscription à la garderie est obligatoire. En cas de non inscription, une majoration de 0,50 € par enfant est appliquée.

Sont admis à la garderie tous les enfants scolarisés à l'école publique à jour de leur dossier administratif et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

L'attestation d'assurance doit être fournie en début d'année scolaire ainsi que la photocopie du carnet de vaccination.
L'attestation d'approbation du règlement intérieur de la garderie doit être signée par la ou les responsables légaux.
La fiche de renseignements doit être complétée et mise à jour en cas de modification.

Ces documents doivent être déposés sur le portail Parents et les éléments doivent être complétés.

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone devra être signalé le plus rapidement possible auprès de la mairie. En cas de divorce ou de séparation, les parents devront également fournir l'autorisation de garde.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, tout enfant, pour lequel la Commune de Bourg-Blanc ne dispose pas de ces documents, se verra refuser l'accès à la garderie.

2-5 Modalités de prise en charge des enfants

Le matin, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école à partir de 7h et ce jusqu'à 8h50.

Ils doivent être accompagnés par le responsable légal jusqu'à la porte de l'école. Un contact visuel est impératif avec le personnel présent. La responsabilité de l'accompagnant reste engagée tant que le responsable présent de la garderie n'a pas pris le relais.

A 8H50, Les enfants quittent la garderie. Les primaires vont directement dans la cour ; quant aux maternelles, ils sont accompagnés dans leurs classes respectives.

Le soir, à partir de 16h45, les élèves des classes maternelles sont récupérés en classe par un employé communal et sont emmenés à la garderie pour prendre le goûter. Les élèves des classes primaires rejoignent la cour où ils sont pris en charge par un employé communal et conduits à la garderie.

Le goûter est fourni par la Commune.

Un enfant non récupéré à l'heure de la sortie de l'école est automatiquement confié à la garderie par les enseignants, ceci impliquant une facturation du service.

Les enfants doivent être déposés et récupérés UNIQUEMENT à l'école.

<u>Sauf cas exceptionnel à justifier, ils ne pourront être récupérés pendant le goûter</u>, ce pour des raisons de sécurité. Il vous faudra attendre 17h15. Le personnel communal pointera votre heure de départ.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service d'accueil. Vous devez attendre à l'entrée de la porte de l'école pour récupérer vos enfants. Toute personne entrant dans les locaux pourra se voir refuser l'accueil de ses enfants. Le personnel pourra toutefois autoriser un parent à rentrer dans les locaux en cas d'enfant malade ou pour tout autre motif qu'il jugera utile.

Pour les enfants qui resteront aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et qui doivent se rendre ensuite à la garderie, ce sera à l'enseignant qui est en charge de l'élève de l'accompagner jusqu'au local de la garderie.

2-6 Retards

Les parents qui, pour une raison imprévue, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h45 à la sortie de l'école, sont priés de prévenir la garderie en appelant le 02.98.84.58.71.

Le soir, en cas d'impossibilité de récupérer son enfant avant 19H00, le responsable légal doit prendre ses dispositions afin de le faire récupérer par une des personnes désignées sur la feuille d'inscription.
Toute personne venant chercher un enfant à la garderie sans être désignée dans le dossier administratif ou sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

En cas d'absence des parents à 19H00, l'employé de la garderie appellera le responsable légal à son domicile, puis au travail, puis une des personnes désignées sur la feuille d'inscription. En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, l'employé de la garderie préviendra la gendarmerie de Plabennec.

En cas de retards répétitifs, le Maire saisira la famille. En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

2-7 Règles d'hygiène et de sécurité

Les parents et le personnel s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Les enfants accueillis à la garderie ne peuvent être malades. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

Le parent ou le représentant légal d'un enfant, devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes de service.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, des soins particuliers ou courants aux enfants, sauf quand un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

- Le personnel de la garderie préviendra les responsables légaux de tout enfant présentant des symptômes d'une maladie contagieuse.

- L'usage de tabac, alcool et autres drogues est interdit, ainsi que la possession d'objets contondants.
- Il est interdit de fumer devant les locaux accueillant des enfants ainsi que dans l'espace situé entre l'entrée de l'école et le chemin piéton.

En cas d'accident (malaise, chute, ...), le personnel de la garderie s'engage à respecter la procédure d'urgence suivante :

Appeler le 15 ou 112

Prévenir le responsable légal dans les plus brefs délais

Le personnel de la garderie est joignable au 02.98.84.58.71 et peut joindre le ou la responsable légale en cas de besoin.

Tout comportement ou attitude qui porterait atteinte à autrui est strictement interdit.

Tout parent, manquant de respect d'une quelque façon au personnel de la garderie se verra refuser l'accès de ses enfants au service périscolaire.

3 – Pointage, tarifs

3-1 Pointage

A l'entrée de la garderie, un système de pointage numérique permet d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ des enfants. Ce pointage est réalisé par le personnel en charge de la garderie.

Mode de calcul

Grâce aux horaires enregistrés par la tablette, le nombre de minutes de garderie par jour puis par semaine est calculé pour chaque enfant. Il sert ainsi pour le calcul du montant mensuel à payer.

IMPORTANT : le soir, la première 1/2h, celle de la prise du goûter, qui est effectuée dans le réfectoire, est facturée obligatoirement.

3-2 Tarifs

Les tarifs à la rentrée de septembre 2026 sont fixés comme suit :

- Tarif horaire : 2,50 €/enfant.
- Goûter : 0,75 €.
- Une majoration de 0,50 € / enfant est appliquée en cas de non inscription.

Ces tarifs sont revus chaque année et approuvés par délibération du Conseil municipal.

4- Modalités de paiement

Les factures sont émises au début de chaque mois et consultables sur le portail Parents.

Le règlement s'effectue à réception de la facture auprès du Trésor public par **prélèvement automatique (mandat SEPA + RIB à fournir version papier), par paiement en ligne dans le cadre du service Payfip, service en ligne simple et sécurisé disponible 24 h/ 24 et 7j / 7 et sans formalité préalable, par le service du « paiement de proximité » directement chez un buraliste agréé en espèces (jusqu'à 300 €) ou par carte bancaire, par virement bancaire (RIB présent sur les factures).**

En cas d'impayés, après deux relances restées infructueuses, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

ATTENTION : Les règlements par chèques ne sont pas acceptés.

En cas de défauts de règlements réguliers, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant de façon ponctuelle ou définitive.

5 –Comportement des enfants

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- Avertissement verbal auprès des parents ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire des services périscolaires ;
- Exclusion définitive des services périscolaires.

Ces sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire après entretien avec les familles concernées.

6 –Responsabilités

La garderie se décharge de la disparition des objets personnels.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Le Maire, les membres du conseil municipal, l'ensemble de l'équipe communale de la garderie restent à votre écoute.

Nous vous remercions de lire attentivement ce règlement en famille afin que chacun puisse avec ses mots donner sens à ces quelques règles de vie en société.

De notre côté nous n'hésiterons pas à prendre contact avec vous en cas de difficultés.